



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Monique**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

Séance extraordinaire du 20 septembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue le 20 septembre 2021 à 18h30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller #2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
Poste vacant, conseiller # 6

Absence :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens maire. Est également présent M. Mathieu Lapointe, directeur général.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

M. Mario Desbiens souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION CM2021-195

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par Mme Suzanne Larouche résolu à l'unanimité des membres du conseil d'attester la conformité de l'avis de convocation et d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture et mot de bienvenue.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation d'une soumission – Traitement des eaux usées
4. Acceptation d'une soumission – Requalification de l'église
5. Acceptation d'une soumission – Hôtel de Ville
6. Autorisation de dépôt de projet – Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques et plein air
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

3- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – TRAITEMENT DES EAUX USÉES

RÉSOLUTION CM2021-196

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité réalise présentement les plans et devis visant la construction d'une station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale phase II est nécessaire pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jacques Vachon, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de « Services ECA-Tech pour une étude environnementale phase II pour un montant de 20875 \$ plus les taxes applicables.

4- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION CM2021-197

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention de 49 000 \$ du Conseil du patrimoine religieux pour une étude de faisabilité pour un projet de requalification de l'église de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition d'Agrinova pour une étude de faisabilité dans le cadre de son projet de requalification de l'église de la municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Agrinova » pour un montant de 63 495 \$ plus les taxes applicables pour une étude de faisabilité liée à la requalification de l'église de Sainte-Monique.

5- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION CM2021-198

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité réalise présentement des travaux de réaménagement extérieur autour de l'hôtel de ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Jonathan Boily, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de « Terrassement Belleau » pour des travaux d'aménagement paysager du côté de la rue Saint-Jean pour un montant de 20 282 \$ plus les taxes applicables.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

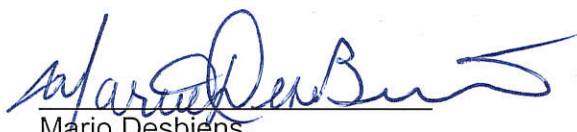
6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions qui ont été posées.

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CM2021-199

Attendu que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, en conséquence il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée. Il est 19h 00.


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire trésorier